

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU TREMPLIN MUSIC'AL RUN

Article 1 – Société Organisatrice

La Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (SHLMR), société anonyme au capital de 8 129 409 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis de la Réunion TGI 310 895 172 sous le numéro N° de Gestion 71 B 15, dont le siège social est situé au Ruisseau "A" – 31 rue Léon Dierx B.P 20700 - 97400 Saint-Denis (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours musical sous la forme d'un tremplin intitulé « TREMPLIN MUSIC'AL RUN » (ci-après dénommé, le « TREMPLIN MUSIC'AL RUN »), du 11 février 2020 au 10 juin 2020, dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Description du TREMPLIN MUSIC'AL RUN et modalités de participation

Le TREMPLIN MUSIC'AL RUN est un jeu concours sous forme d'un tremplin musical dont le but est de valoriser les talents amateurs réunionnais et plus généralement de promouvoir le lien social, au cœur des missions de la Société Organisatrice. TREMPLIN MUSIC'AL RUN est une déclinaison réunionnaise du concours national TREMPLIN MUSIC'AL organisé par ACTION LOGEMENT IMMOBILIER accessible sur le site internet dédié au Tremplin à l'adresse suivante : www.tremplin-musical.com, depuis tous les supports : ordinateurs, tablettes, smartphones. Ces deux concours sont distincts : Participer au Tremplin Music'AL Run et même gagner le Tremplin Music'AL Run ne pourra avoir aucune incidence sur le déroulement et le résultat du concours Tremplin Music'AL.

Le TREMPLIN MUSIC'AL RUN est accessible sur Facebook à l'adresse, <https://www.facebook.com/Tremplin-Musical-RUN>, (ci-après dénommé, le « site ») depuis tous les supports : ordinateurs, tablettes, smartphones.

Le TREMPLIN MUSIC'AL RUN n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook.

Le TREMPLIN MUSIC'AL RUN est ouvert à tout participant, auteur-compositeur-interprète amateur de tout âge, résidant à l'île de La Réunion. Il est entendu que le terme Participant pourra recouvrir la formation suivante : solo, duo, groupe.

Est exclue du TREMPLIN MUSIC'AL RUN toute personne ayant conclu un contrat de production ou de licence avec un label musical ou une maison de disque ou encore toute personne ayant conclu un contrat d'édition.

Seront toutefois admis à participer au TREMPLIN MUSIC'AL RUN, toutes personnes entrant dans les cas suivants : artiste autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).

Le Participant mineur non émancipé (en ce compris un membre mineur dans une formation dont les autres membres sont majeurs) devra retourner à la Société Organisatrice une autorisation parentale (lien [ici](#)) dûment complétée et signée par son ou ses représentant(s) légal(aux) (tous les représentants légaux du ou des mineur(s) non émancipé(s) devant remplir et signer une autorisation) dans les 7 (sept) jours suivant la validation de l'inscription du Participant, à l'adresse suivante communication@shlmr.fr. A défaut de réception de l'autorisation parentale dans le délai susmentionné, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte.

Tous les genres musicaux sont acceptés dans le cadre du Tremplin et notamment :

- Pop/rock
- Musique urbaine/du monde
- Jazz/classique
- Variété française et internationale
- Electro
- Rap/Rnb
- Séga/Maloya

Chaque Participant ne peut proposer, dans le cadre de son inscription au TREMPLIN MUSIC'AL RUN, qu'un seul et unique projet musical (ci-après le « Projet ») dont les caractéristiques sont détaillées à l'article 4 du Règlement, incluant :

- Une composition musicale originale avec ou sans paroles (ci-après « la Composition Musicale »).
- Une vidéo réalisée par le Participant dans lequel la Composition Musicale est interprétée (ci-après « la Vidéo »).

Ne sont pas admis à participer au TREMPLIN MUSIC'AL RUN l'ensemble des membres du personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation ou la réalisation du projet. Toute infraction à cette stipulation entrainera le retrait immédiat de la candidature du ou des Participant(s) concerné(s).

Article 3 – Modalités d'inscription au TREMPLIN MUSIC'AL RUN

Pour participer au TREMPLIN MUSIC'AL RUN, il suffit de suivre les étapes suivantes :

1. Accéder au Site via le support électronique du choix du Participant.
2. Compléter le formulaire d'inscription. Si le Participant est un duo ou un groupe, il est demandé que chaque membre de la formation saisisse ses informations personnelles sur le formulaire et que chacun ait bien pris connaissance et accepté le présent Règlement.
3. Lire et accepter intégralement le Règlement et les recommandations relatives à la forme de la Vidéo du concours (ci-après « les Recommandations ») et qui font partie intégrante du présent Règlement.
4. Renseigner les caractéristiques artistiques du Projet.
5. Insérer dans le champ prévu à cet effet le lien vers la Vidéo, qui devra être hébergée sur YouTube.
6. Cliquer sur le bouton de confirmation de la participation.
7. Approbation de la Participation par un administrateur de la Société Organisatrice : une fois l'inscription complétée et confirmée par le Participant, la Société Organisatrice vérifiera que toutes les conditions de l'inscription ont été respectées et que cette inscription est conforme aux exigences du Règlement, en ce inclus les Recommandations relatives à la Vidéo. Notamment, le Participant consent à ce que la Société Organisatrice procède, dans le respect des conditions posées par la [Politique de Traitement des Données Personnelles](#), à toute vérification concernant notamment son identité ainsi que celle des autres membres de la formation le cas échéant, son domicile, sa qualité d'artiste musical et s'engage à en justifier par tous moyens auprès de la Société Organisatrice, à première demande de cette dernière et dans un délai maximum de 10 (dix) jours suivant la demande de la Société Organisatrice.

A défaut de retour du Participant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription du Participant. Toute inscription non conforme aux conditions de l'inscription visées aux présentes ne sera pas prise en compte.
8. La Vidéo du Participant dont la participation a été validée sera mise en ligne sur le Site par la Société Organisatrice à une date à déterminer par la Société Organisatrice. L'équipe du Tremplin Music'AL RUN se laisse la possibilité de corriger, mettre à jour et améliorer les textes de description des projets musicaux retenus (qui seront publiés sur chaque page candidat du site Tremplin Music'AL RUN) afin d'optimiser l'affichage sur le site. Le Participant recevra un mail de confirmation de son inscription et pourra prévenir ses amis/contacts de la participation au Tremplin pour les inviter à « aimer » sa candidature.
9. La date limite d'inscription au Tremplin Music'AL Run est le 18 mars 2020 à minuit (heure Réunion), l'heure de réception de l'email de confirmation du dépôt de la candidature faisant foi.

Article 4 – Conditions relatives au Projet

Le Projet est composé d'une Composition Musicale et d'une Vidéo.

a) La Composition Musicale

Le Participant s'engage à composer et écrire une Composition Musicale (mélodie, harmonie, rythme, arrangements, paroles, etc.) originale et dont il est l'unique auteur-compositeur. Pour éviter toute ambiguïté, en cas de formation à plusieurs membres, il est précisé qu'il n'est pas obligatoire que tous les membres soient auteurs-compositeurs. En revanche, le Participant s'interdit de soumettre une composition musicale à la création de laquelle un tiers non-inscrit au Tremplin aurait participé.

Toute reprise, adaptation, « cover » d'une ou plusieurs musique(s) préexistante(s) sont exclues du Tremplin.

Sont également interdites les reprises partielles de musiques préexistantes et notamment mais non limitativement, les reprises de certaines paroles ou de la ligne mélodique (sample notamment).

Seuls les membres de la formation inscrits au Tremplin conformément à la procédure décrite à l'Article 3 peuvent participer à l'interprétation de la composition musicale (instrument et/ou voix/chœurs, et/ou danse/chorégraphie), qui ne pourra en aucun cas, même partiellement, être confiée à un tiers non-inscrit.

b) La Vidéo

La Vidéo devra être réalisée dans le logement du Participant et/ou à l'extérieur du logement du Participant et/ou dans une résidence SHLMR, cette dernière apparaissant alors en arrière-plan.

Le Participant devra ensuite héberger la Vidéo sur YouTube, afin de pouvoir communiquer l'URL demandé dans les modalités d'inscription (Article 3).

c) Incompatibilités

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de refuser ou d'annuler l'inscription d'un Participant dans l'hypothèse où la composition musicale et/ou la Vidéo :

- serait contraire au Règlement
- ne respecterait pas les Recommandations
- contiendrait des éléments en infraction avec les lois et réglementations en vigueur, à l'ordre public et/ou la décence ou encore des éléments injurieux, diffamatoires, racistes ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ; incitant à la discrimination, à la haine d'une personne à raison de leur origine ou appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une ou plusieurs personnes ; des éléments à caractère pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie de crimes de guerre , du terrorisme ou de crimes contre l'humanité ou encore incitant au suicide ; portant atteinte à la sensibilité des plus jeunes ; incitant à la consommation excessive et/ou la vente de produits illégaux ou dangereux pour la santé (alcool, tabac notamment) ; portant atteinte à l'image et la réputation de la Société Organisatrice,
- contiendrait des éléments enfreignant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers (droits de la personnalité, droit de propriété intellectuelle etc.) notamment mais non limitativement en citant, représentant et/ou en faisant apparaître :
 - une marque, un signe distinctif, un logo, (marque de vêtements etc.)
 - une œuvre protégée par le droit d'auteur (tableau, affiche, dessins, œuvre architecturale, etc.)
 - l'image d'une personne (photographies, posters etc.)

- une donnée personnelle permettant l'identification d'une personne (plaque d'immatriculation, boîte aux lettres etc.)
- constituerait ou serait constitutive d'être qualifiée de contrefaçon d'une œuvre musicale préexistante.
- constituerait de la publicité clandestine

Pour aider le Participant à respecter ces dispositions, il est invité à consulter une série de Recommandations, disponibles à l'adresse : <http://tremlinmusicalrun.re/recommandations.pdf>

En conséquence, le Participant accepte d'ores et déjà que la Société Organisatrice exerce un contrôle préalable du contenu de la Vidéo afin de valider sa conformité aux stipulations du Règlement, en ce inclus les Recommandations.

L'appréciation de la Société Organisatrice sera souveraine et ne sera susceptible d'aucun recours ou réclamation à quelque titre que ce soit.

Article 5 – Cession des droits

Le Participant reste propriétaire de son œuvre, toutefois, la Société Organisatrice est libre de la diffuser. En effet, à compter de son inscription, le Participant accepte expressément de céder à la Société Organisatrice, à titre non exclusif, le droit de fixer, reproduire et communiquer au public, en intégralité ou par extraits, la vidéo et la composition musicale (ensemble ou séparément), et notamment mais non limitativement la mélodie, les paroles, les extraits et photogrammes tirés de la vidéo, tout visuel fourni par le Participant, l'interprétation des Participants, ainsi que les attributs de la personnalité de toute personne participant à la vidéo et la composition musicale etc., dans le territoire de la France Métropolitaine et dans les DROM (Corse incluse), pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la mise en ligne de la vidéo sur le Site, sur tous médias et par tous moyens de communication connus ou inconnus à ce jour.

La présente cession s'entend des droits d'auteur et des droits voisins attachés à la vidéo et à la composition musicale.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice aura le droit de représenter et exploiter en tout ou partie, la vidéo et la composition musicale :

- sur le réseau Internet et notamment sur tous sites (de la société Organisatrice ou de toute autre tiers), toutes chaînes Web ou MCN (de la société Organisatrice ou de toute autre tiers), tous réseaux sociaux, etc. via un fournisseur d'accès ou par service de contournement (OTT), de sorte à permettre le visionnage linéaire ou non linéaire de la vidéo sans possibilité d'altération par le visiteur de la continuité originale et du contenu de la composition musicale ;
- par tout procédé de télédiffusion ou de radiodiffusion
- par voie de presse (presse écrite, audiovisuelle, radio, Internet) et tous rédactionnels qui pourraient en découler, relations publiques, communiqués de presse
- par voie de campagne(s) d'affichage,
- sur tous supports graphiques tels que l'édition de rapports d'activité, brochures et autres documents destinés à la communication interne et à l'information professionnelle,
- pour toute communication interne de la Société Organisatrice, de ses partenaires, parents, filiales et ayants-droit (communication auprès des salariés, du réseau de vente et des actionnaires, réseaux Internet et Intranet, salons professionnels, presse professionnelle, conférences, séminaires etc.)

Le Participant consent expressément à ce que la Société Organisatrice procède à l'insertion de son logo et/ou celui de ses partenaires, « widget » et bandeaux publicitaires avant, après et pendant la diffusion de la Vidéo.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à céder le bénéfice de la présente cession des droits à tous tiers de son choix dans le cadre du Tremplin et de la communication autour du Tremplin (partenaires, filiales, etc.).

Le Participant confirme qu'il accorde la présente autorisation à titre gratuit.

Par conséquent, aucune rémunération ne sera due par la Société Organisatrice au Participant et tous les frais éventuels engagés par le Participant dans le cadre de son Projet resteront à la charge exclusive de ce dernier.

Le Participant déclare renoncer en conséquence à réclamer à la Société Organisatrice et/ou à tous ayants droits, filiales ou partenaires de la Société Organisatrice, une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de la vidéo et de la composition musicale dans les conditions définies aux présentes.

Le Participant déclare renoncer également à toute réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou à tous ayant droits filiales ou partenaires de la Société Organisatrice dans l'hypothèse où l'exploitation de la vidéo, de la composition musicale, et de tout élément tiré de la vidéo et/ou de la composition musicale serait effectuée par des tiers sans le consentement de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales, partenaires et/ou ses ayants droits.

Le Participant renonce à toute réclamation dans l'hypothèse où la vidéo et/ou la composition musicale seraient accessibles à des personnes résidant hors du territoire défini au Règlement.

Article 6 – Modalités d'appréciation des candidatures par le Visiteur du Site

Les Vidéos seront soumises à l'appréciation du public par un système de « Je vote », dès leur mise en ligne et ce jusqu'au 18 mars 2020 à minuit, heure de La Réunion. Le nombre de « votes » déterminera une note sur 10 pour chacun des participants. 10 pour celui qui a le plus grand nombre de « votes » et une note proportionnelle à leur nombre de « votes » pour les autres participants.

Chaque visiteur du Site (ci-après « le Visiteur ») aura la faculté de voter pour la vidéo du ou des Participant(e)(s) de son choix, en suivant les étapes suivantes :

1. Accéder au site www.tremplinmusicalrun.re via le support électronique du choix du Visiteur,
2. Consulter les vidéos des Participant(e)(s)
3. Aimer la candidature du ou des Participant(e)(s) de son choix en cliquant sur l'onglet « Je vote »

Le Visiteur aura la faculté de voter pour la candidature du ou des Participant(e)(s) de son choix une fois par jour.

Le Visiteur aura la faculté de recommander les Participant(e)(s) à un ou plusieurs de ses amis.

Le Visiteur pourra partager les actions susmentionnées sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter, en cliquant sur un lien dédié qui fera partager.

Article 7 – Modalités de sélection des gagnants du Tremplin

a) Le Jury

Le jury réuni le 19 mars 2020, pour la sélection des 8 finalistes, sera composé de :

- Des deux parrains du Tremplin Music'AL RUN
- 1 représentant de la Société Organisatrice
- 2 représentants partenaires : Ze Shop, Kolkos
- 1 personne tirée au sort sur Facebook, via le jeu « qui veut faire partie du jury ». Les participants au jeu devront liker la page du Tremplin Music'AL RUN et mettre en commentaire du post, le mot « Jury ». Les participants respectant ses 2 critères seront tirés au sort grâce à l'application WOBOX.

Le jury réuni le 26 mai 2020, pour la sélection des gagnants du Tremplin, sera composé de :

- Des deux parrains du Tremplin Music'AL RUN

- 1 représentant de la Société Organisatrice

b) Sélection des 8 finalistes du Tremplin

Les 8 finalistes sont sélectionnés par le jury, sur la base de la contribution des visiteurs par la comptabilisation des mentions « Votes » de chaque participant (article 6). En attribuant une note sur 20 à chacun des participants, souverainement et à sa discrétion, selon sa sensibilité. C'est le cumul des notes du jury et des visiteurs qui déterminera une note sur 30. Les 8 finalistes seront ceux qui ont les 8 meilleures notes sur 30.

Les 8 finalistes sélectionnés devront participer à 4 concerts (qui sont actuellement prévus le 11 et 18 avril – 9 et 16 mai) à raison de 2 finalistes par concert. Le participant qui ne pourrait pas se rendre disponible et participer à l'un des concerts sera remplacé et ne pourra pas prétendre au titre de gagnant du Tremplin Music'AL Run. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates des concerts qui seront données à titre indicatif dans un avenant au règlement.

c) Sélection du ou des gagnants du Tremplin

Le jury étudiera les vidéos des finalistes, leur popularité sur le Site et leur prestation lors des concerts. Il désignera souverainement à sa discrétion le lauréat du concours qui remportera le « Grand Prix MUSIC'AL RUN» (ci-après le « Lauréat »).

A la discrétion du Jury, 1 ou 2 autres finalistes pourront être récompensés suivant la qualité de leur candidature.

Chacun des finalistes s'engage à conclure avec la Société Organisatrice un accord de partenariat aux fins de communication autour de la marque SHLMR ACTION LOGEMENT en lien avec le Participant, la composition musicale et la vidéo.

Une autorisation de cession de droit à l'image sera également remise à ces personnes.

Article 8 – Lots

Le lauréat du «Grand Prix MUSIC'AL RUN» se verra offrir :

- 1 billet d'avion, Aller/Retour, Paris/Réunion avec la compagnie Air Austral
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 300€ , chez ZeShop Music Store

Le participant en 2^{ème} position se verra offrir :

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 150 €, chez ZeShop Music Store

Les participants en 3^{ème} position se verra offrir :

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 100 €, chez ZeShop Music Store

Les 5 autres finalistes se verront offrir chacun, 1 Bon d'achat d'une valeur de 50 €, chez ZeShop Music Store

D'autres lots sont en négociation, un avenant au règlement sera fait ultérieurement.

Article 9 – Garanties du Participant

Le Participant reconnaît et garantit qu'il a pleine capacité pour participer au Tremplin.

Chaque membre composant une formation sera solidairement garant avec les autres membres du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement. Il en découle qu'une infraction au Règlement par l'un des membres d'un duo ou d'un groupe entraînera la disqualification de l'ensemble des membres composant la formation.

Le Participant atteste sur l'honneur et garantit expressément que la Composition Musicale et la Vidéo sont originales et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment des droits d'auteur et droits voisins) qui y sont attachés. Le Participant s'interdit d'utiliser, reproduire ou représenter tout ou partie d'une œuvre préexistante. Le Participant garantit qu'il n'a introduit ou n'introduira dans la Composition Musicale et la Vidéo aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ou de troubler la réalisation ou l'exploitation de la Composition Musicale et de la Vidéo.

Le Participant déclare et garantit que la Composition Musicale et la Vidéo ainsi que tous les éléments qu'elle contient ne sont pas constitutives, en tout ou partie, d'acte de contrefaçon, de parasitisme ou de concurrence déloyale.

De manière générale, le Participant déclare expressément que la Vidéo et la Composition Musicale ne violent pas, en tout ou partie, les droits détenus par un tiers, personne physique et/ou personne morale (notamment, droits d'auteur, droits voisins ni toute disposition légale ou réglementaire en vigueur).

Le Participant garantit à la Société Organisatrice, toute filiale ou partenaire la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous troubles, revendications ou évictions.

Le Participant garantit également que tout élément promotionnel (logo, visuel, nom de scène, nom de groupe) qu'il fournit à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Tremplin, à l'occasion de l'inscription ou ultérieurement, est libre de droits.

Le Participant garantit que sa Vidéo ne reproduira pas l'image ou la prestation d'une personne sans que cette dernière n'ait consenti à cette utilisation dans les formes requises par la loi.

Article 10 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du Règlement.

Des additifs et modifications du Règlement pourront éventuellement être décidés pendant la durée du Tremplin et seront considérés comme des avenants faisant partie intégrante du Règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer le Participant par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Tremplin, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Tremplin, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Tremplin s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Tremplin ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'annulation des votes obtenus par le biais d'une fraude et/ou à l'exclusion du Tremplin pour le ou les Participant(s) concerné(s), la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du Tremplin serait perturbé par un virus, un bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Tremplin.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un quelconque Participant au Tremplin, quel qu'il soit.

La Société Organisatrice ne pourra en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Tremplin ; de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ; des problèmes d'acheminement; du fonctionnement de tout logiciel ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Tremplin. En cas de recours d'une tierce personne auprès de la Société Organisatrice qui estimerait que la diffusion de la Vidéo et/ou la composition Musicale portent atteinte à ses droits (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, contrefaçon de marque, etc.), le Participant est informé que la Société Organisatrice effectuera automatiquement le retrait de la Vidéo sans recherche du bien-fondé de la demande.

La connexion du Participant à Facebook ainsi que la participation au Tremplin se font sous son entière responsabilité. Il appartient donc au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un Participant ne pourrait pas se connecter à Facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts au regard des conditions techniques disponibles et proportionnées au regard des impératifs du Tremplin, pour empêcher l'accès et la diffusion des Vidéos et Compositions Musicales en dehors du territoire défini au Règlement. Toutefois, le réseau internet étant un réseau global, la Société Organisatrice ne saurait engager sa responsabilité si les Compositions Musicales ou Vidéos étaient visionnées ou reprises dans des territoires non définis au Règlement.

Les modalités d'inscription et de participation au Tremplin, de même que les Lots offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

La [Politique de Traitement des Données Personnelles](#) fait partie intégrante du Règlement. En s'inscrivant au Tremplin, le Participant accepte que ses données personnelles soient utilisées conformément aux conditions exposées dans la Politique de traitement des Données Personnelles.

Article 13 – Dépôt du Règlement

Le règlement du TREMPLIN MUSIC'AL RUN est déposé à l'Office d'Huissiers SCP ENEE-THIANCOURT, Local 2, 3 Chemin des Ecoliers, 97490 Sainte-Clotilde.

Il sera accessible sur le Site et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite par courrier directement auprès de la Société Organisatrice (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice, accompagné d'un RIB).

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, écourter, modifier, interrompre ou annuler le présent TREMPLIN MUSIC'AL RUN, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et à une nouvelle diffusion sur le Site.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS EVENTUELS

Les frais de participation au Jeu seront remboursés à toute personne qui en fera la demande écrite (par courrier simple) adressée à la Société Organisatrice à l'adresse sus indiquée et ce, au plus tard 30 jours suivant la date de participation au Jeu accompagnée d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIB ou RIP.

Il est précisé que les frais de connexion seront remboursés sur la base d'une durée moyenne de 3 minutes d'une communication Internet locale au tarif en vigueur au jour de la participation, à toute personne qui en fera la demande écrite (par courrier simple) adressée à la Société Organisatrice à l'adresse sus indiquée et ce, au plus tard 30 jours suivant la date de participation au Jeu accompagnée d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIB ou RIP.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux sites et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sous forme de timbre postal au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Le coût des photocopies sera également remboursé sur demande du participant.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une demande par foyer d'abonnés (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Article 15 – Droit applicable et Litiges

Le Règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Tremplin ou aux Lots doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse ci-dessous, par lettre recommandée avec accusé de réception :

SHLMR – Service communication
Ruisseau "A"
31 rue Léon Dierx B.P 20700
97400 Saint-Denis

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Tremplin (ie. date de la désignation des gagnants).

Tout litige concernant notamment la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la survenance du litige, ledit litige sera soumis aux tribunaux compétents français.